



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-01

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Ludothèque

Objet : Tarification du service de la ludothèque

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu l'évolution du service de ludothèque avec prêt de jeux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2024/53 relative à la tarification du service de la ludothèque ;

Considérant l'évolution significative du service de la ludothèque municipale depuis son ouverture, tant en termes d'amplitude horaire que d'offre de jeux et d'actions proposées aux familles ;

Considérant la volonté de renforcer l'accessibilité du service en supprimant le coût de l'emprunt des jeux de société ;

Considérant qu'il convient, en contrepartie, d'ajuster les tarifs d'adhésion afin d'assurer l'équilibre financier du service ;

Décide

Article 1 : de fixer les tarifs d'adhésion annuelle au service de la ludothèque, applicables dès le 1er janvier 2026, comme suit :

	Habitants SNLB + CCGM	Hors SNLB et CCGM
Tarif famille Ludothèque seule	40 €	45 €
Tarif famille Ludothèque pour les abonnés bibliothèque	33 €	38 €
Tarif famille Ludothèque + Bibliothèque	65 €	70 €
Droit d'entrée individuel pour les non abonnés (Gratuit pour les moins de 3 ans)	2 €	2.5 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, l'emprunt des jeux de société devient gratuit pour l'ensemble des familles adhérentes à la ludothèque, sans limitation du nombre de jeux empruntés, dans le respect du règlement intérieur ;

Article 3 : Les autres dispositions non modifiées par la présente décision demeurent inchangées.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 janvier 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 09 janvier 2026
Document rendu exécutoire le 09 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER